

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2026.02.16/08</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.6</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires** : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants** : François JULLIEN représentant Laurent TALON

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir** : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

**Excusés** : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

**Absents** : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

**Secrétaire de séance** : Roseline GOURDON

**N°08 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES - FINANCES –** Transfert des compétences « équipements touristiques » à Avrilly et Pierrefitte sur Loire et « aires de camping-car » à Beaulon, Diou et Dompierre-sur-Besbre - Adoption du montant des attributions de compensation à compter de 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
  - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
  - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
  - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
  - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
  - 1 maison du Canal à Avrilly,
  - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

**Vu** la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

**Vu** la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

**Vu** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

**Vu** la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1<sup>er</sup> août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,

**Considérant** que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

**Considérant** les délibérations des communes de Avrilly, Boucé, Cindré, Créchy, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Langy, Lenax, Liernolles, Loddés, Luneau, Mercy, Monétay-sur-Loire, Montaiguët-en-Forez, Montaigu-le-Blin, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Rongères, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Félix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Sanssat, Sorbier, Treteau, Trézelles, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche, Vaumas approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025, rapport approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI,

#### **Il est exposé :**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 23 septembre 2025, la CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie et a examiné la rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025.

Cela concerne les équipements suivants :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT a remis aux communes membres, en date du 24 septembre 2025, son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

A ce jour, ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

L'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert (...) adoptée sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges » (article 1609 nonies C du CGI) ;

## Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

- soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le conseil communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite aux transferts ci-dessus exposés.

De plus, dans un souci d'optimisation d'économie de gestion, il est proposé de réaliser en une seule fois, en début d'année, les opérations de mandatement ou d'ordonnancement des attributions de compensation positives ou négatives, dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Cette disposition a reçu un avis favorable du centre de gestion comptable de Moulins.

Conformément au rapport établi par la CLECT proposant l'évaluation des charges transférées suite au transfert des deux compétences précitées, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation à compter de 2025 tel que mentionné dans le tableau suivant :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**  
**TRANSFERT EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PIERREFITTE/LOIRE - AVRILLY**  
**ET AIRES CAMPING-CAR BEAULON - DIOU - DOMPIERRE**

Nom commune	Rappel 2024		2025 Transfert compétences équipements touristiques au 1/08/2025		2026	
	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive
AVRILLY		586,68		586,68		-00
BEAULON		106 272,00		109 188,51		113 271,63
BOUCE		15 674,96		15 674,96		15 674,96
BOUCHAUD (LE)		3 037,08		3 037,08		3 037,08
CHATELPERRON		10 716,32		10 716,32		10 716,32
CHAVROCHES		1 657,60		1 657,60		1 657,60
CINDRE	-8 370,00		-8 370,00		-8 370,00	
CRECHY		129 756,04		129 756,04		129 756,04
DIOU		227 721,08		228 734,08		230 152,29
DOMPIERRE-SUR-BESBRE		1 040 418,04		1 040 199,86		1 039 894,42
DONJON (LE)		128 412,22		128 412,22		138 608,91
JALIGNY-SUR-BESBRE		57 374,28		57 374,28		57 374,28
LANGY		966,00		966,00		966,00
LENAX		7 237,76		7 237,76		7 237,76
LIERNOLLES	-3 971,96		-3 971,96		-3 971,96	
LODDES	-1 763,76		-1 763,76		-1 763,76	
LUNEAU		4 854,56		4 854,56		4 854,56
MERCY	-3 069,36		-3 069,36		-3 069,36	
MONETAY-SUR-LOIRE	-2 777,16		-2 777,16		-2 777,16	
MONTAIGUET-EN-FOREZ		3 037,72		3 037,72		3 037,72
MONTAIGU-LE-BLIN	-6 257,96		-6 257,96		-6 257,96	
MONTCOMBROUX-LES-MINES	-3 485,40		-3 485,40		-3 485,40	
MONTOLDRE	-14 027,96		-14 027,96		-14 027,96	
NEUILLY-EN-DONJON	-3 681,64		-3 681,64		-3 681,64	
PIERREFITTE-SUR-LOIRE		7 742,56		11 174,95		15 980,29
PIN (LE)		10 286,00		10 286,00		10 286,00
RONGERES		50 534,04		50 534,04		50 534,04
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	-896,12		-896,12		-896,12	
SAINT-FELIX	-4 763,96		-4 763,96		-4 763,96	
SAINT-GERAND-DE-VAUX	-26,04		-26,04		-26,04	
SAINT-GERAND-LE-PUY		37 353,00		37 353,00		37 353,00
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE		8 382,08		8 382,08		8 382,08
SAINT-LEON		69 519,40		69 519,40		69 519,40
SAINT-POURCAIN/BESBRE		147 342,88		147 342,88		147 342,88
SAINT-VOIR	-3 266,04		-3 266,04		-3 266,04	
SALIGNY-SUR-ROUDON		22 954,28		22 954,28		22 954,28
SANSSAT	-959,00		-959,00		-959,00	
SORBIER		5 382,80		5 382,80		5 382,80
THIONNE		13 090,68		13 090,68		13 090,68
TRETEAU		66 870,96		66 870,96		66 870,96
TREZELLES		3 509,96		3 509,96		3 509,96
VARENNES-SUR-ALLIER		1 173 723,35		1 173 723,35		1 173 723,35
VARENNES-SUR-TECHE	-2 816,72		-2 816,72		-2 816,72	
VAUMAS		111 360,48		111 360,48		111 360,48
<b>TOTAL</b>	<b>-60 133,08 €</b>	<b>3 465 774,81 €</b>	<b>-60 133,08 €</b>	<b>3 472 918,53 €</b>	<b>-60 133,08 €</b>	<b>3 492 529,77 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé proposant les évaluations des charges liées :**
  - **à la rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :**
    - o 1 maison du Canal à Avrilly,
    - o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
    - o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
    - o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
  
- **de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT pour la commune d'Avrilly et de fixer ces montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus. La commune d'Avrilly est invitée à faire approuver ces montants par son conseil municipal,**
  
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

**P.E.C  
Le Président,**

